

# Questionnaire déclaratif urbanisme\*

**A retourner au service urbanisme de la mairie de Cursan pour le 31 décembre 2021**

Mairie de Cursan, service urbanisme

8 route du Gestas

33670 Cursan

[mairie@cursan.fr](mailto:mairie@cursan.fr)

05-56-23-06-29

Site : [www.cursan.fr](http://www.cursan.fr) (formulaire de contact)

## Mentions légales :

Ce questionnaire s'inscrit, d'une part dans la mise en œuvre du PLUi entré en vigueur sur notre territoire depuis janvier 2020 et, d'autre part dans une démarche d'inventaire du bâti sur la commune de Cursan dont il constitue un des outils. Cette démarche a été initiée par une première phase d'information dont vous avez été destinataire en novembre 2020. Ce questionnaire déclaratif a pour objectif de permettre à chacun de faire le point sur les infrastructures existant sur sa propriété au regard de la réglementation et, si besoin, de se mettre en conformité avec celle-ci. Il pourra éventuellement donner lieu à des demandes de régularisation sans effet rétroactif émanant du service urbanisme de la mairie.

Les données collectées seront exclusivement exploitées à ces fins.

Elles ne seront accessibles pour traitement qu'aux élus au conseil municipal et aux personnels titulaires employés par la mairie. Leur caractère confidentiel sera préservé, aucun transfert ne sera réalisé.

Elles seront conservées pendant une durée de 3 ans, temps nécessaire à leur exploitation. A l'issue de cette période, les questionnaires seront détruits.

Les personnes contactées pourront faire valoir leurs droits relatifs aux données personnelles auprès du délégué à la protection des données de la commune :

## **Délégué à la protection des données**

Mairie de Cursan

[mairie@cursan.fr](mailto:mairie@cursan.fr)

05-56-23-06-29

Je reconnais avoir pris connaissance des mentions ci-dessus et en accepter les termes.

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés en réponse à ce questionnaire.

Nom, Prénom, date et signature :

Le service urbanisme reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (coordonnées ci-dessus)

*(\*) Ce questionnaire est également disponible sur le site de la mairie : [www.cursan.fr](http://www.cursan.fr) (fil d'actualité).  
Sur ce site, vous trouverez également des informations complémentaires permettant de mieux l'appréhender.*

Questionnaire déclaratif urbanisme

<b>Nom :</b>
<b>Prénom :</b>
<b>Adresse</b>
<b>Date et signature :</b>

**Questionnaire déclaratif urbanisme**

Bien	Quantité	Surface habitable1	Surface habitable2	Surface1	Surface2	Couverture Hauteur > 1,80m
Maison						
Extension maison						
Changement d'affectation						
Garage						
Abri						
Véranda						
Auvent-Pergola-Terrasse couverte						
Carport						
Conteneur ou Algéco						
Piscine > 10m2						OUI ou NON
Mobil Home						
Caravane						
Modification(s) façade(s) du bâti						
Couleur	OUI ou NON					
Création d'ouverture(s)	OUI ou NON					
Modification(s) d'ouverture(s)	OUI ou NON					
Avez vous des projets de rénovation à venir ?	Oui	Non				

A retourner au service urbanisme de la mairie de Cursan pour le 31 décembre 2021

**Mairie de Cursan**

8 Route du Gestas

33670 CURSAN

Tél : 05.56.23.06.29

## Information Urbanisme aux habitants de Cursan

Madame, Monsieur,

Le 21 janvier 2020, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été validé et est entré en vigueur. Il concerne 12 communes de la Communauté de communes du Créonnais dont Cursan. Il définit l'ensemble des règles applicables pour ces 12 communes en matière d'urbanisme.

Si vous envisagez de faire des travaux sur votre unité foncière, construction, extension, terrasse, piscine, auvent, carport, etc., il y a alors certainement une déclaration à faire au service urbanisme de la mairie pour rester dans la légalité. Les deux procédures principales à mettre en œuvre sont la déclaration préalable de travaux (DP) ou le permis de construire (PC) en fonction de la nature de votre projet. Vous trouverez au verso de ce courrier, un tableau qui définit (de manière non exhaustive), la démarche à accomplir en fonction des différents projets possibles.

Le PLUi fixe les règles à suivre. Elles dépendent de la zone de réalisation des travaux sur la commune. Le lien ci-dessous fixe le zonage mis en place à Cursan.

[http://www.cc-creonnais.fr/fileadmin/base\\_documentaire/docs/Divers\\_CCC/\\_20191212\\_33145\\_cursan\\_plui045.pdf](http://www.cc-creonnais.fr/fileadmin/base_documentaire/docs/Divers_CCC/_20191212_33145_cursan_plui045.pdf)

Chaque zone fait l'objet d'un règlement particulier que vous pourrez trouver en suivant le lien ci-dessous :

[http://www.cc-creonnais.fr/fileadmin/base\\_documentaire/docs/Divers\\_CCC/5.0-Reglement.pdf](http://www.cc-creonnais.fr/fileadmin/base_documentaire/docs/Divers_CCC/5.0-Reglement.pdf)

Si vous avez une question ou un doute sur les règles applicables, la conformité de votre bâti actuel, un futur projet, le service urbanisme de la mairie se tient à votre disposition.

Merci d'adresser un mail à : [mairie@cursan.fr](mailto:mairie@cursan.fr) (en précisant à l'attention de la commission urbanisme)

Veillez recevoir, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

La commission urbanisme

## Exemples de Projets / procédures (sous réserve du règlement de zonage\*)

Projet	Procédure	Formulaire Cerfa	Accès au formulaire	Exemples
Toute construction > 20m <sup>2</sup>	Permis de construire	13406*07	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637</a>	Maison, extension, surélévation, garage, abri, Algéco, conteneur...
Toute construction > 5m <sup>2</sup> et < 20m <sup>2</sup>	Déclaration préalable	13703*07	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a>	Abri, garage, auvent, carport, extension, terrasse, Algéco, conteneur...
Modification sur la façade ou muret	Déclaration préalable	13703*07	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a>	Changement couleur, création ou modification d'ouvertures
Construction ou installation d'une piscine > 10m <sup>2</sup>	Déclaration préalable	13703*07	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a>	Piscine enterrée, hors sol ou semi-enterrée, abri piscine > 1,80m...
Changement d'affectation	Déclaration préalable	13404*07	<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646</a>	Transformation d'un garage en pièce à vivre...
<b>Notice permis de construire et demande préalable</b>				
<a href="https://ec.ccm2.net/droit-finances.commentcamarche.net/download/files/51190.pdf">https://ec.ccm2.net/droit-finances.commentcamarche.net/download/files/51190.pdf</a>				
<b>Notice calcul de l'imposition</b>				
Elle figure dans chacun des Cerfa mentionnés ci-dessus				

(\*) En fonction de la zone concernée, il se peut que certains projet ne soient pas autorisés.

### A noter :

- Les caravanes stationnées en extérieur sur les unités foncières plus de 3 mois consécutifs dans l'année sont soumises également aux règles d'urbanisme et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.
- Les mobil home sont des habitations de loisir. Leur installation à l'année sur une unité foncière est d'une façon générale proscrite par les règles d'urbanisme. Il convient de se rapprocher du service urbanisme de la mairie pour plus d'information.
- Une fois les travaux achevés (quels qu'ils soient), **il est impératif de transmettre au service urbanisme de la mairie le formulaire d'achèvement des travaux** (Cerfa 13408\*05). Accès au formulaire : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>